

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2016/205312]

**6 OCTOBRE 2016. — Arrêté du Gouvernement wallon
déterminant la liste du patrimoine immobilier exceptionnel de la Wallonie**

Le Gouvernement wallon,

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, l'article 196, alinéas 2 et 3;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, tel que modifié;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 février 2013 déterminant la liste du patrimoine immobilier exceptionnel de la Région wallonne;

Vu les avis de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles de la Région wallonne, donnés les 2 décembre 2015 et 20 avril 2016;

Vu l'avis favorable de l'Inspection des Finances, donné le 26 septembre 2016;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 6 octobre 2016;

Sur la proposition du Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine,

Arrête :

Article 1^{er}. En exécution de l'article 196 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, le Gouvernement wallon détermine la liste du patrimoine immobilier exceptionnel.

Cette liste, établie après avis de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles de la Région wallonne, est annexée au présent arrêté et en fait partie intégrante.

Art. 2. L'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 déterminant la liste du patrimoine immobilier exceptionnel de la Région wallonne est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Art. 3. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Art. 4. Le Gouvernement wallon décide que la liste du patrimoine exceptionnel de la Wallonie sera établie tous les cinq ans et non plus tous les trois ans. Une modification décrétole de l'article 196 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie est à prévoir en ce sens.

Art. 5. Le Gouvernement wallon décide que si la reconnaissance par le Comité du Patrimoine mondial des "sites de mémoire 1914-1918" aboutit favorablement et intervient avant la prochaine actualisation de la liste du patrimoine exceptionnel, les sept sites de mémoire qui ont été sélectionnés pour la Wallonie dans le cadre d'une candidature conjointe avec la France et avec la Flandre, mais qui ne sont pas encore tous classés, seront inscrits sur la liste du patrimoine exceptionnel de la Wallonie par un arrêté complémentaire au présent arrêté.

Art. 6. Le Ministre du Patrimoine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 6 octobre 2016.

Le Ministre-Président,
P. MAGNETTE

Le Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine,
M. PREVOT

AGW - 06-10-2016
parts except.

Localisation et identification du bien	Arrêté(s) de classement de référence	Inscription sur la liste du Patrimoine exceptionnel
Tournai Maisons rue des Jésuites 12-14-16	Classement comme M le 15/09/1936 et le 30/06/1953	Comme monument : les façades avant et les toitures
Tournai Musée des Beaux-Arts	Classement comme M le 13/10/1980	Comme monument : la totalité du musée dû à Horta
Tournai Tour d'enceinte « Henri VIII »	Classement comme M le 10/06/1963	Comme monument : la totalité de la tour du 16 ^e siècle

Province de Liège

Localisation et identification du bien	Arrêté(s) de classement de référence	Inscription sur la liste du Patrimoine exceptionnel
Amay Ancienne église collégiale Saint-Georges	Classement comme M le 01/08/1933	Comme monument : la totalité de l'église, à l'exception de l'orgue
Amay Tour ancienne	Classement comme M le 05/11/1965	Comme monument : la totalité de la tour médiévale
Amay/Flône Orgue de l'ancienne église abbatiale Saint-Mathieu	Classement comme M le 01/08/1933	Comme monument : l'orgue, buffet et instrument
Amay/Jehay-Bodegnée Château de Jehay	Classement comme M et S le 04/10/1974	Comme monument : les façades et toitures du bâtiment principal ainsi que les caves gothiques
Anthisnes Ferme abbatiale Saint-Laurent	Classement comme M le 25/11/1963	Comme monument : les peintures murales de l'ancienne église Saint-Maximin intégrée à la ferme
Anthisnes/Hody Eglise Saint-Pierre	Classement comme M le 12/02/1985	Comme monument : les décors peints des 16 ^e et 18 ^e siècles
Awans Tumulus d'Othée	Classement comme M le 29/11/1991	Comme monument : la totalité du tumulus d'Othée
Aywaille/Remouchamps Grottes de Remouchamps et chœur de Sécheval	Classement comme S le 31/12/1941 et le 11/06/1986	Comme site : la partie souterraine des grottes de Remouchamps
Aywaille/Sougné-Remouchamps Vallée du Ninglinspo	Classement comme S le 08/04/1949	Comme site : l'ensemble formé par la vallée du Ninglinspo à Sougné-Remouchamps
Aywaille/Sougné-Remouchamps La Heid des Gattes	Classement comme S le 29/05/1952	Comme site : l'ensemble formé par la Heid des Gattes
Aywaille/Sougné-Remouchamps-Stoumont Les Fonds de Quareux	Classement comme S les 06/02/1970 et 23/10/1978	Comme site : l'ensemble formé par le lit de l'Amblève, dit les « Fonds de Quareux »
Blegny Blegny-Mine	Classement comme M et S le 22/08/2011	Comme monument : les divers bâtiments constituant le puits Marie et divers éléments de l'exploitation charbonnière tels que repris dans l'arrêté du 22/08/2011 Comme site : les deux terrils, l'ensemble formé par les bâtiments de Blegny-Mine et l'allée d'entrée, pavée et bordée de platanes
Braives Tumulus dit « Tombe d'Avennes »	Classement comme M et S le 20/10/1978	Comme site : l'ensemble du tumulus dit « Tombe d'Avennes »
Clavier Château de Vervoz	Classement comme S le 26/05/1986	Comme site : l'ensemble formé par le château de Vervoz et les terrains environnants
Comblain-au-Pont Les Rochers	Classement comme S le 18/06/1946, 11/10/1948, 20/06/1949, 04/01/1950 et 26/07/1977	Comme site : l'ensemble formé par les Rochers dits « Les Roches Noires », « Chession », « Les Tartines » et « Le Thier Pirard »
Engis Grottes de Lyell et de Rosée	Classement comme S le 08/07/1977	Comme site : les grottes de Lyell et de Rosée
Esneux/Neupré Plateau d'Esneux, Roche aux Faucons et hameau de Ham <i>retiré - Esneux A¹⁰ except</i>	Classement comme S le 16/03/1936, 04/03/1947, 31/12/1948, 29/05/1981	Comme site : le plateau de Beaumont sous Esneux et ses pentes, la Roche aux Faucons à Plainevaux, le lit de l'Ourthe et ses berges, jusqu'à leur point le plus élevé, ainsi que les chemins et sentiers qui les longent et y donnent accès, depuis le pont Neuray d'Esneux au pont d'Hony